



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Opération de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 dans la Vienne

Dossier de demande de dérogation au titre de l'article
L. 411-2 du code de l'environnement pour
la capture/enlèvement de spécimens d'amphibiens sur le secteur de
Croutelle-Ligugé

Sommaire

1. Objet de la présente demande.....	3
2. Rappel de l’avis CNPN.....	4
3. Contexte réglementaire.....	8
3.1. Réglementation liée aux espèces protégées.....	8
3.2. Cadre réglementaire de la demande de dérogation.....	8
4. Présentation de l’opération générale de mise aux normes de la rn10.....	9
4.1. Situation de l’opération générale.....	9
4.2. Historique de l’opération générale.....	11
4.3. Les objectifs de l’opération générale.....	12
4.4. Les enjeux de l’opération sur le secteur de croutelle-ligugé.....	12
5. Les motivations de la présente demande de dérogation.....	13
6. Description des interventions à l’automne 2020 dans le cadre de la présente demande de dérogation.....	14
7. Etude des amphibiens sur le secteur de Croutelle-liguge.....	15
7.1. Rappels méthodologiques.....	15
7.2. Les amphibiens.....	15
7.3. Synthèse des sensibilités et enjeux de préservation des amphibiens sur le secteur de croutelle-ligugé.....	20
7.4. Evaluation des impacts prévisibles des interventions sur les amphibiens.....	21
8. Protocole pour la capture et le déplacement des amphibiens.....	21
8.1 – Espèces concernées.....	21
8.2 – Capture.....	21
8.3 - Impact du protocole et des manipulations.....	23
8.4 - Intervenants.....	23
9. Conclusion.....	24
10. CERFA.....	25
11 ANNEXE.....	28

1. OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE

La présente demande de dérogation au titre de l'article L.411.2 du Code de l'environnement s'inscrit dans le cadre de l'opération de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN 10 dans le département de la Vienne.

Cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) se développe sur 3 secteurs de la RN 10 répartis entre Valence-en-Poitou et le Sud de Poitiers.

Elle consiste en :

- la suppression des carrefours à niveau (suppression des traversées de la RN 10 à 2x2 voies et suppression ou mises aux normes des bretelles d'accès maintenues) moyennant leur report sur des points d'échanges aménagés existants (ou à créer), par l'intermédiaire de voies de substitution sur les secteurs de Ruffigny-Vivonne et Vivonne-Les Minières ;
- la mise à 2x2 voies de la RN 10 à Croutelle sur 1 km environ, section résiduelle à 2x1 voie accidentogène, aménagement qui améliorera également les conditions de circulation des usagers et le réaménagement de l'échangeur de Ligugé avec la RD611, constituant le secteur de Croutelle-Ligugé.

Le maître d'ouvrage a regroupé l'ensemble des autorisations requises au sein d'un dossier d'enquête publique portant à la fois sur :

- l'utilité publique du projet et l'appréciation de ses impacts sur l'environnement ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme suivants, pour permettre la réalisation des travaux :
 - PLUI du grand Poitiers ;
 - PLU de la commune de Ligugé ;
 - PLU de la commune de Vivonne ;
 - PLU de la commune de Marçay ;
 - PLU de la commune d'Iteuil.
- la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et la demande de dérogation de porter atteinte aux habitats et espèces protégées dont la perturbation intentionnelle des amphibiens.

Le dossier d'enquête publique sur l'ensemble de cette opération a été remis aux services instructeurs en octobre 2019. La phase d'instruction de ce dossier a été clôturée le 3 juin 2020 par la DDT de la Vienne.

L'organisation de l'enquête publique est envisagée par les services de la Préfecture de la Vienne au cours du 17 août au 16 septembre 2020. Les arrêtés préfectoraux déclarant l'utilité publique de cette opération puis autorisant la réalisation des travaux sont par conséquent attendus pour fin 2020/début 2021.

La demande d'autorisation environnementale présentée dans le dossier d'enquête publique contient une demande de dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction d'espèces

protégées dont les amphibiens. **Cette demande de dérogation a reçu un avis favorable du CNPN en date du 2 janvier 2020.**

Or, au vu du calendrier prévisionnel d'organisation de l'enquête publique, la délivrance de l'autorisation environnementale ne pourra intervenir qu'après la période la plus favorable pour les amphibiens sur le secteur de Croutelle-Ligugé, premier secteur de travaux.

Aussi, pour garantir la mise en défens par la manipulation de ce groupe d'espèces dans la période la plus favorable (septembre / novembre), la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique propose de déposer, indépendamment de la procédure globale en cours, une demande de dérogation pour capture/enlèvement des amphibiens sur le secteur de Croutelle-Ligugé.

2. RAPPEL DE L'AVIS CNPN

L'avis CNPN sur le dossier général relatif aux trois secteurs de travaux est rappelé dans les pages suivantes.

À noter que l'avis CNPN ne contient aucune remarque sur la demande de dérogation initiale pour perturbation intentionnelle des espèces protégées sur l'ensemble de l'opération.

S'agissant des réserves émises par le CNPN dans son avis favorable, la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique rappelle dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Ae-CGEDD du 4 mars 2020 sur le dossier d'enquête publique et pour répondre aux réserves émises par le CNP, que la surface d'habitats, tous habitats naturels confondus impactée est la suivante :

- 3 ha pour l'échangeur de Croutelle-Ligugé ;
- 7,5 ha pour l'échangeur de Ruffigny – Vivonne ;
- 9,9 ha pour l'échangeur de Vivonne – Les Minières.

Le tout représente une surface de 20,4 ha d'habitats naturels et cultivés.

L'essentiel de cette surface correspond à des parcelles cultivées, le reste correspondant à :

- La destruction définitive d'environ 2,4 ha de zones boisées à l'échelle de l'ensemble des 3 projets qui constituent l'habitat de reproduction et de repos de quelques espèces de passe-reaux communs, d'amphibiens et de reptiles potentielles (1 ha au droit de l'échangeur de Croutelle – Ligugé, 1,1 ha au droit de l'échangeur de Ruffigny – Vivonne et 0,3 ha au droit de l'échangeur de Vivonne – Les Minières). La mesure d'évitement d'un bosquet localisé dans l'espace réservé de l'échangeur de Ruffigny – Vivonne, permet de réduire la surface totale potentiellement impactée en phase chantier (surface définitive + surface potentielle en phase chantier) à environ 4,6 ha ;
- La destruction d'environ 1 ha de prairies abandonnées/friches au niveau du projet d'aménagement de l'échangeur de Croutelle – Ligugé, qui constitue l'habitat de reproduction et de repos de quelques espèces de passereaux communs et de quelques espèces de reptiles.

Le principe de compensation proposé est de :

- 1 ha compensé pour 1 hectare d'habitats boisés détruits définitivement (compensation à 1/1) (reboisement) ;
- 0,5 ha compensés pour 1 hectare d'habitats boisés localisés dans les emplacements réservés ;
- 3 ha compensés pour 1 hectare détruit définitivement pour les habitats de prairies abandonnées / friches du secteur de Croutelle – Ligugé (compensation à 3/1), en sachant que la partie préservée et balisée durant les travaux sera également concernée par la mesure (la compensation sera donc en réalité x4) (restauration/entretien de milieux existants).

En conséquence, compte tenu du phasage des travaux, le maître d'ouvrage propose de compenser les surfaces à hauteur des impacts des travaux réellement réalisés, par secteurs, à savoir :

- Secteur n°1 (Croutelle-Ligugé) : 4 ha de compensation (prairies), soit une compensation à 3/1 de la surface impactée (prise en compte de l'ensemble des prairies abandonnées / friches de l'emplacement réservé + intégration de l'espace préservé en phase chantier dans la boucle Nord de l'échangeur (détails de la mesure dans la Mesure MC3a de la pièce E et de la pièce G du dossier d'enquête publique de l'opération).
- Secteur n°2 (Ruffigny – Vivonne) : 3,2 ha de compensation disponibles au sein des délaissés de l'échangeur déjà détaillés dans le dossier initial (détails de la mesure dans la Mesure MC3b de la pièce E et de la pièce G du dossier d'enquête publique de l'opération).
- Secteur n°3 (Vivonne – Les Minières) : 0,4 ha de compensation disponibles au sein des délaissés de l'échangeur déjà détaillés dans le dossier initial (détails de la mesure dans la Mesure MC3b de la pièce E et de la pièce G du dossier d'enquête publique de l'opération).

Au regard des réserves émises par le CNPN dans son avis ci-après du 2 janvier 2020 et suivant les prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation environnementale, des surfaces de compensation complémentaires devront être recherchées, une fois l'inscription de la poursuite de l'opération faite au prochain CPER.

Ces zones devront de manière préférentielle être situées dans les corridors écologiques des milieux détruits comme préconisé dans l'avis du CNPN, sur la base à la fois :

- du SRCE ;
- de l'analyse détaillée des principaux corridors écologiques localisés au droit des 2 zones d'aménagement présentée dans le dossier d'étude d'impact ;
- de la cartographie des habitats naturels réalisée dans le cadre de l'étude d'impact ;
- de l'écologie du paysage (localisation des zones et corridors boisés existants).

Le financement de ces mesures compensatoires sera assuré sur le budget global de l'opération.

Le maître d'ouvrage se fait assister par un écologue pour définir la mise en œuvre de ces mesures compensatoires et proposer un plan de gestion de longue durée (30 ans pour les surfaces prairiales, 50 ans pour les espaces boisés).

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-10-13a-01225 Référence de la demande : n°2019-01225-011-001

Dénomination du projet : Mise aux norme de la RN10

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 18/10/2019

Lieu des opérations : -Département : Vienne -Commune(s) : 86370 - Vivonne.86240 - Croutelle.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet vise la mise à 2x2 voies de la RN10 au sud de Poitiers sur environ 12 km linéaires, et ne traverse pas de réservoirs de biodiversité, ni de secteurs remarquables.

Les inventaires sont satisfaisants, si ce n'est qu'ils ne présentent pas le contexte écologique des secteurs traversés, ni les corridors écologiques qui s'y rattachent. Fondamentalement, cela revient à dire que la notion de compensation et les espaces recherchés pour ce faire se font dans le rayon d'études immédiat, sans souci de rattacher ces mesures aux corridors écologiques alentours.

La démarche Eviter-Réduire-Compenser est globalement satisfaisante, si ce n'est la remarque précédente.

La compensation est notoirement insuffisante (moins de 10 ha pour 49 ha affectés, dont 20 détruits définitivement) et doit porter sur des habitats prairiaux ou boisés situés dans les corridors écologiques concernés lors de l'emprise des travaux.

C'est pourquoi le CNPN apporte un avis favorable à la demande de dérogation aux conditions que :

- les mesures compensatoires de longue durée (30 ans pour les surfaces prairiales, 50 ans pour les espaces boisés) soient complétées sur au moins 10 hectares supplémentaires situés dans les corridors écologiques des milieux détruits ;

- les mesures de gestion sous forme d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) soient passées entre des acteurs compétents en matière de gestion des milieux naturels.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Miche Métais

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 2 janvier 2020

Signature :



3. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

3.1. RÉGLEMENTATION LIÉE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre de dispositions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement dont :

« 1. Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

...

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

Les arrêtés relatifs aux amphibiens sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Liste des textes de référence

Groupe concerné	Textes nationaux	Textes régionaux
Amphibiens	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des Amphibiens et des Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Articles 2 à 6). Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.	

3.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

L'article L. 411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au

maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

...

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

Les **trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation** sont les suivantes :

- **Condition 1 : la demande doit s'inscrire dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur tel que défini précédemment ;**
- **Condition 2 : il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante ;**
- **Condition 3 : la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.**

Ainsi, l'autorisation de capture/déplacement d'espèces animales ne peut être accordée qu'à titre dérogatoire. Cela en respectant la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées.

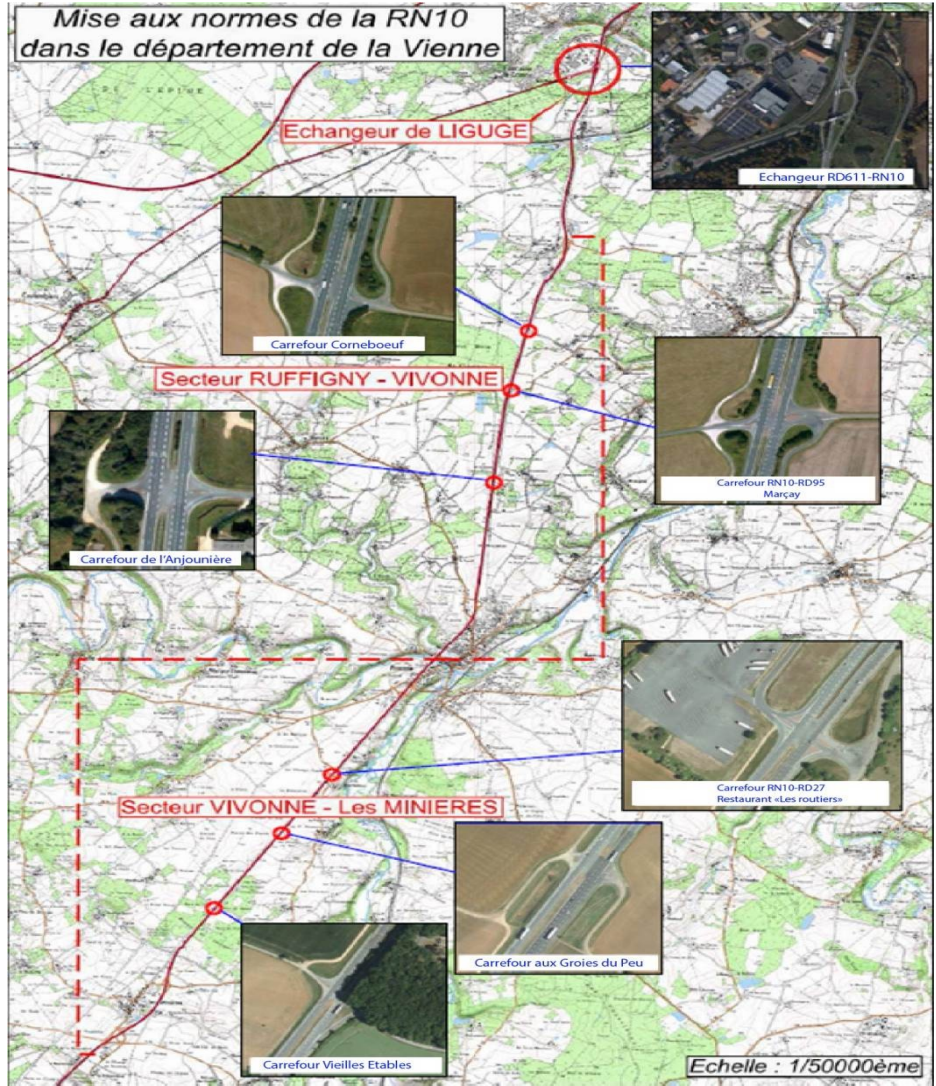
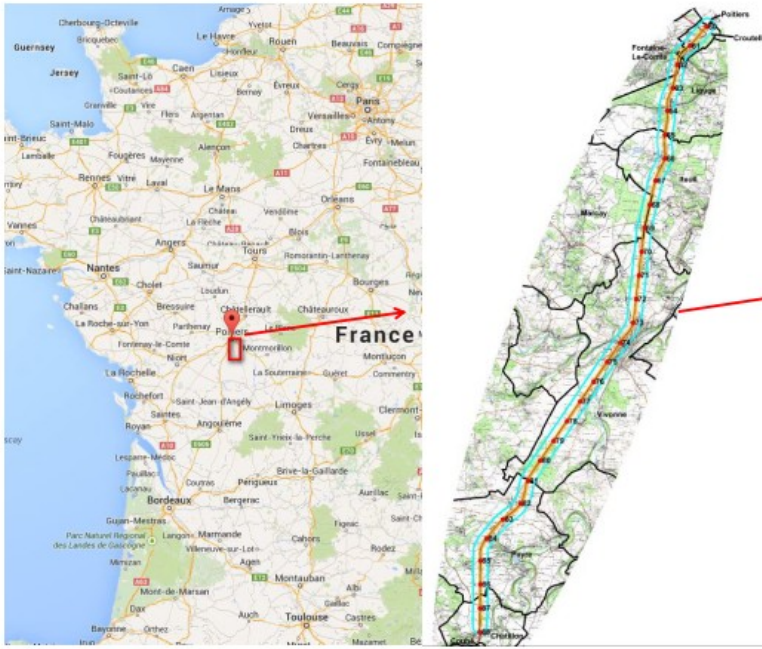
L'objet de ce dossier est donc d'identifier si ces trois conditions sont effectivement réunies.

4. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION GÉNÉRALE DE MISE AUX NORMES DE LA RN10

4.1. SITUATION DE L'OPÉRATION GÉNÉRALE

L'opération s'étend sur le département de la Vienne entre Poitiers et Châtillon et se découpe en trois secteurs principaux :

- le secteur de Croutelle avec le réaménagement de l'échangeur de Ligugé- RN10/RD611 ;
- les trois carrefours au Nord de Vivonne : Secteur Ruffigny - Vivonne ;
- les trois carrefours au Sud de Vivonne : Secteur Vivonne - les Minières.



4.2. HISTORIQUE DE L'OPÉRATION GÉNÉRALE

L'aménagement à 2x2 voies de la RN10 entre Poitiers et Angoulême avait fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 15 juin 1999 avec une durée de validité de 10 ans. La totalité des travaux initialement envisagée n'a pu être réalisée dans le délai de validité.

Une nouvelle DUP est aujourd'hui nécessaire sur la base d'un programme d'actions prioritaires en adéquation avec les capacités de financement mobilisables.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, l'opération a été inscrite pour une première tranche de travaux de 16 millions d'euros financée à 100 % par l'Etat.

La Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) / Direction des Infrastructures de Transport (DIT) a ainsi adressé au préfet de région par courrier du 18 février 2013 une commande stratégique pour cette opération.

La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique pilote l'opération et réalise les études techniques.

La réalisation des études environnementales, d'impact, de l'évaluation socio-économique, du dossier de concertation et du dossier d'enquête préalable à la DUP a été confiée au bureau d'étude VERDI (COMPETENCES I.S) en septembre 2013.

Après études de plusieurs variantes, la DIR Atlantique a lancé une concertation de type L300-2 afin de consulter le public et recueillir ses observations.

Une première réunion de concertation avait eu lieu le 20 mars 2012 entre la DIR Atlantique et les élus de la Communauté de Communes Vivonne et Clain afin de présenter l'état d'avancement des réflexions, les contraintes et un échéancier sommaire de réalisation de l'opération. A cette occasion, il avait été acté le fait que tous les aménagements initialement envisagés (DUP de 1999) ne pourraient pas être réalisés et qu'il était nécessaire de définir un projet réalisable en dégageant des priorités.

Une réunion de préparation à la concertation L300-2 a été tenue en Préfecture de Poitiers le 24 juin 2014 avec l'ensemble des élus du secteur concerné pour présenter l'état d'avancement des études réglementaires, pour détailler les variantes préférentielles proposées à la concertation locale (type L300-2) et ainsi s'accorder sur les modalités pratiques de la concertation.

Les modalités pratiques retenues ont été les suivantes :

- la concertation s'est tenue du 12 novembre au 12 décembre 2014, (le dossier présentant le projet et un registre de concertation ont été mis à disposition dans les mairies situées le long de la RN10 dans le secteur du projet ainsi que sur le site internet de la DIR Atlantique) ;
- trois réunions publiques ont été organisées en novembre 2014 dans les communes de Croutelle, Vivonne et Iteuil.

Suite à cette concertation, la DGITM/DIT a adressé au préfet de région par courrier du 27 octobre 2015 une lettre de commande du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique validant la variante préférentielle pour chaque secteur et fixant le coût plafond de l'opération à 33,5 M€ TTC :

- secteur Croutelle – Ligugé : mise à 2x2 voies de la RN 10 au droit de Croutelle avec une reconfiguration totale de l'échangeur de Ligugé ;

- secteur Ruffigny – Vivonne : fermeture des carrefours plans avec création d'un échangeur complet au niveau de la RD95 et maintien de la sortie vers la ZA de l'Anjouinière dans le sens sud/nord ;
- secteur Vivonne – Les Minières : fermeture des carrefours plans avec création d'un échangeur complet au sud du carrefour « Les routiers / RD27 ». Les bretelles des aires de repos des Brandes de Cercigny et des Vieilles étales sont par ailleurs maintenues.

Cette opération s'inscrit ainsi dans l'objectif d'amélioration de la sécurité, mais aussi de mise aux normes environnementales en intégrant la mise en place de dispositifs de traitement des eaux.

4.3. LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION GÉNÉRALE

Les enjeux globaux de l'opération sont les suivants :

- l'amélioration de la sécurité (objectif prioritaire) :
 - par la suppression des carrefours à niveau (suppression des traversées de la RN10 à 2x2 voies et suppression ou mises aux normes des bretelles d'accès maintenues) moyennant leur report sur des points d'échanges aménagés existant (ou à créer), par l'intermédiaire de voies de substitution.
 - par la mise à 2x2 voies de la RN10 à Croutelle sur 1km environ (avec réaménagement de l'échangeur de Ligugé avec la RD611), section résiduelle à 2x1 voie accidentogène, aménagement qui améliorera également les conditions de circulation des usagers.
- la mise aux normes environnementales des 3 sections par des aménagements de traitements des eaux.

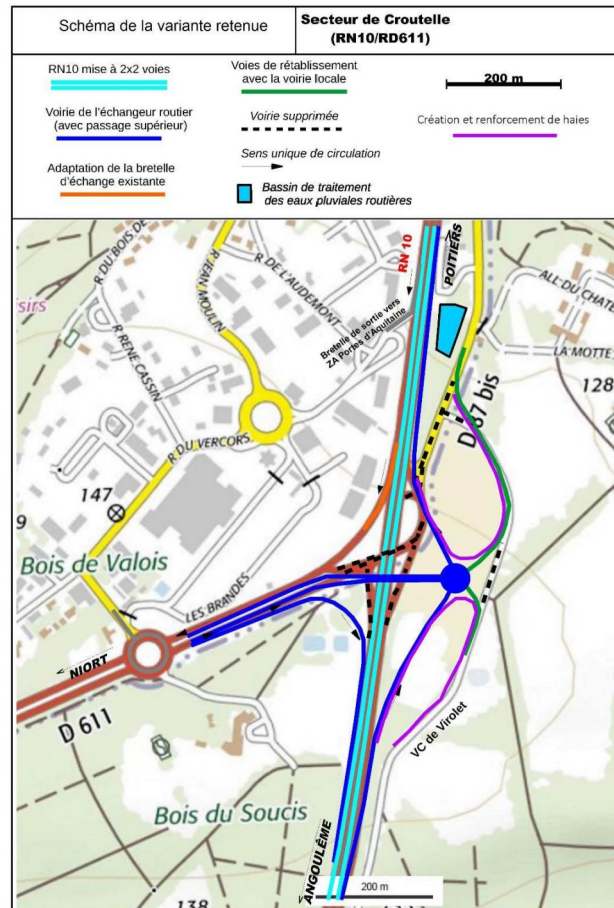
La procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est requise pour ce projet. Elle intervient car les travaux prévus sont réalisés sur des espaces où le maître d'ouvrage n'est pas assuré de la maîtrise foncière.

4.4. LES ENJEUX DE L'OPÉRATION SUR LE SECTEUR DE CROUTELLE-LIGUGÉ

La RN10 sur le secteur de Croutelle-Ligugé connaît une accidentologie en progression au cours des dernières années, le passage supérieur de l'échangeur de Ligugé présente quant à lui, des problèmes structurels ayant conduit à une limitation de tonnage au + de 3,5T et à la mise en place d'une déviation du trafic poids-lourds par le réseau secondaire qui n'est pas sans poser problème aux différentes communes traversées.

Plusieurs variantes d'aménagements routiers sur ce secteur ont été analysées entre 2014 et 2016 et présentées au public lors d'une phase de concertation en 2014 avec comme objectif d'améliorer la sécurité routière sur la RN10 et au niveau des échangeurs et de pérenniser les ouvrages publics.

La variante des aménagements routiers retenue sur le secteur de Croutelle-Ligugé, à l'issue de la phase de concertation et de l'analyse multicritères, apparaît comme la solution la plus satisfaisante et s'inscrit par conséquent dans le projet global fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur.



5. LES MOTIVATIONS DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE DÉROGATION

Les interventions pour la réalisation des travaux sur le secteur de Croutelle-Ligugé sont dépendants du calendrier prévisionnel de délivrance des autorisations administratives, qui se décline à ce stade comme suit :

- Enquête publique unique : été 2020 ;
- Arrêtés DUP/MECDU et autorisation environnementale : décembre 2020/janvier 2021 ;
- Travaux préparatoires environnementaux (débranchage, déboisement, mise en défens des espèces) : février-mars 2021 ;
- Diagnostic d'archéologie : mars – avril 2021 ;
- Préparation de chantier puis travaux routiers : à partir de mai 2021.

Au vu du calendrier d'intervention pour la réalisation des travaux préparatoires environnementaux, qui seront réalisés en dehors de la période favorable pour les amphibiens, il est nécessaire de procéder aux opérations de mise en défens de ce groupe d'espèces amphibiens par anticipation dès l'automne 2020 afin de limiter voire d'éviter la destruction d'individus lors des travaux préparatoires environnementaux lors de l'hiver 2020-2021.

Cette intervention a pour but de réaliser une capture des individus présents sur l'emprise des travaux afin de les déplacer à proximité sur un milieu favorable à leur cycle annuel (hivernage,

reproduction, chasse et estivation) et de mettre en place des clôtures afin d'éviter le retour d'amphibiens vers les futures zones à aménager.

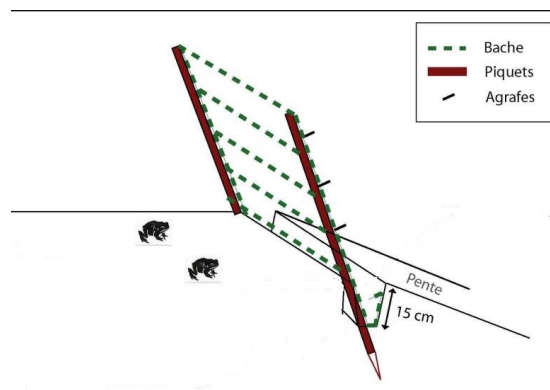
La présente dérogation pour capture/déplacement, interdiction mentionnée au 1° de l'article L.4116-1 est demandée dans l'intérêt de la protection de la faune.

6. DESCRIPTION DES INTERVENTIONS À L'AUTOMNE 2020 DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE DÉROGATION

La mise en défens des amphibiens au regard des emprises de chantier des aménagements routiers sur le secteur de Croutelle-Ligugé consiste en :

- la pose de clôture destinées à empêcher la migration des amphibiens entre le milieu environnant, reconnu favorable à ces espèces et les emprises de chantier et ce dès l'automne 2020. Après exploitation des données naturalistes issues des inventaires et visite sur site, l'écologue en charge de la coordination environnementale des travaux, intervenant pour le compte de la société GREA a arrêté la localisation de ces clôtures. L'implantation exacte sur le terrain sera précisée au cours de la période de préparation de ces travaux par l'écologue à l'entreprise titulaire en présence du maître d'oeuvre.

Cette clôture sera constituée d'un grillage à maille fine (6,5 x 6,5 mm max), ou d'une bâche plastique imputrescible et résistante aux intempéries, sa surface lisse et souple constituant un obstacle pour les amphibiens, qui ne peuvent s'y accrocher. Cette bâche sera tendue entre piquets bois ou métalliques. La hauteur du dispositif sera de 50 cm minimum avec un volet recourbé à 45° de 10 cm et enterré d'au moins 15 cm. Il sera installé obliquement afin de permettre à la fois aux éventuels espèces/individus présents dans la zone de chantier de pouvoir en sortir et rejoindre leurs habitats de repos et de reproduction localisés à l'extérieur et à la fois de bloquer les possibilités d'accès à la zone de chantier.



- la capture d'individus d'amphibiens contactés dans l'emprise des travaux afin de les déplacer vers un milieu favorable situé à proximité et dont les clôtures installées empêchent toute pénétration dans la zone de chantier. Cette intervention sera conforme au protocole défini au chapitre 8.
- un suivi de l'intégrité du dispositif sera réalisé par l'écologue selon une fréquence en adéquation avec les périodes de déplacement des amphibiens.

7. ÉTUDE DES AMPHIBIENS SUR LE SECTEUR DE CROUTELLE-LIGUGÉ

Ce chapitre présente uniquement l'expertise réalisée sur les amphibiens sur le secteur de Croutelle-Ligugé. L'état initial détaillé est présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement de l'opération.

7.1. RAPPELS MÉTHODOLOGIQUES

Les études écologiques reposent sur des inventaires faunistiques menés en 2013-2014 sur un cycle annuel complet, ainsi que sur une analyse bibliographique issue de collectes documentaires et de sollicitation du réseau associatif local.

Les investigations concernant la faune ont eu lieu entre novembre 2013 et juillet 2014. Des investigations complémentaires ont été menées en avril 2019 au niveau des points d'eau du secteur de Croutelle-Ligugé afin d'actualiser et de conforter le diagnostic écologique initial.

Les détails sur la méthodologie utilisée ainsi que le détail des dates d'inventaire sont indiqués dans l'étude d'impact sur l'environnement de l'opération.

7.2. LES AMPHIBIENS

4 espèces d'amphibiens ont été recensées et sont considérées comme présentes au niveau du secteur de Croutelle-Ligugé.

Liste des espèces d'amphibiens observées

Salamandridés :

Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)

Triton marbré (*Triturus marmoratus*)

Ranidés :

Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Quelques individus de **Triton marbré** ont été observés dans 2 mares du secteur de Croutelle-Ligugé, sur le versant est de la RN10 : une mare localisée au niveau du lieu-dit le Grand Champ (Ligugé) (les investigations complémentaires menées en 2019 sur cette mare localisée à proximité de la zone d'aménagement de l'échangeur de Croutelle – Ligugé n'ont pas permis d'observer de nouveau l'espèce. La mare s'est fortement refermée depuis les investigations de 2014 rendant les conditions d'accueil moins favorables pour cette espèce) et une mare localisée dans une friche au nord de la Galonnière (Ligugé).

Ces observations confirment et complètent les données de Vienne Nature, l'espèce apparaissant bien représentée sur ce secteur de la Vienne. L'espèce trouve des habitats de reproduction favorables dans ces mares riches en végétation et des habitats terrestres, notamment boisés, favorables à proximité. Il est possible que d'autres points d'eau du secteur accueillent également l'espèce.

Le **Triton palmé** a été observé dans les mares accueillant les Tritons crêté et marbré ainsi que dans plusieurs autres points d'eau parsemant la zone d'étude. L'espèce est commune sur la zone d'étude initiale.

A l'instar du Triton palmé, la **Salamandre tachetée** est assez largement distribuée dans les mares et ornières de la zone d'étude. L'espèce a été observée dans les mares du secteur accueillant les espèces de triton ainsi que dans certaines ornières forestières, notamment dans les Brandes de

Cercigny, en lisière du Grand Bois de Clavière, du Bois du Treuil, ... L'espèce est commune et largement distribuée dans les divers milieux aquatiques favorables.

La **Grenouille agile** est l'espèce apparue la mieux distribuée sur l'ensemble de la zone d'étude car elle a été contactée sur une grande partie des points d'eau étudiés. De nombreuses pontes ont été observées, signe de la reproduction effective de cette espèce sur l'ensemble de la zone. L'espèce est commune dans les mares et ornières parsemant la zone d'étude.

Tableau 2 : Statut des espèces d'amphibiens protégées observées sur ce secteur (mise à jour des statuts par rapport à l'étude d'impact réalisée sur la base des statuts disponibles en 2014)

Espèces	Statut de protection		Statut de conservation		
	Européen	National	Européen	National	Régional
Espèces inscrites en Annexe IV de la Directive Habitats					
Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>)	An IV ; B3	PN	LC	NT	NT
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	An IV ; B2	PN	LC	LC	LC
Autres espèces patrimoniales ou remarquables					
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	B3	pn	LC	LC	LC
Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)	B3	pn	LC	LC	LC

Statuts de protection :

Européen : **An IV** : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée
B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée ; **B3** : Annexe III de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est réglementée

National : **PN** : espèce strictement protégée dont l'habitat de reproduction et de repos est également protégé ; **pn** : espèces strictement protégées

Statuts de conservation :

Européen : **An II** : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Liste rouge des amphibiens européens (Temple H.J. & Cox N.A., 2009) : **EX** : éteint ; **EW** : éteint dans la nature ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé

National : **Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine** (UICN France *et al.*, 2015) : **RE** : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : préoccupation mineur (non menacé)

Régional : **Liste rouge des amphibiens de Poitou-Charentes** (Poitou-Charentes Nature, 2016) : **RE** : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : préoccupation mineur (non menacé)

Les déplacements des amphibiens

La dualité du cycle de vie de la plupart des amphibiens français leur impose de disposer de plusieurs habitats. Quatre types de milieux nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie annuel peuvent être définis : le site d'hivernage, le site de reproduction, le terrain de chasse et le site d'estivation. Une même unité spatiale fournissant rarement toutes les conditions nécessaires à l'accomplissement de leur cycle, les amphibiens ont donc développé des comportements migratoires plus ou moins marqués, selon les espèces, pour répondre à leurs besoins vitaux. On peut alors distinguer plusieurs formes de migrations ou de déplacements : ceux liés à la reproduction (prénuptiale et postnuptiale), ceux associés à la métamorphose (post-larvaire), les mouvements restreints à un territoire, les mouvements vers des sites d'hivernage.

A cela, il faut distinguer et ajouter les mouvements de dispersion des jeunes et des adultes dans une optique de colonisation de nouveaux habitats. Ces mouvements contribuent à la dynamique de fonctionnement en métapopulation qui vise à contrebalancer les extinctions locales par des recrutements issus d'immigration. Deux facteurs principaux contrôlent la dynamique de métapopulation des amphibiens. Le premier est le nombre d'individus qui dispersent dans une population. Le second facteur est la densité et la distribution des biotopes de reproduction dans le paysage qui va déterminer la distance de dispersion et la probabilité d'atteindre ces biotopes avec succès.

La structure du paysage joue un rôle prépondérant dans cette dynamique et sur la connectivité des éléments. Cette connectivité dépend à la fois de la composition et de la configuration du paysage, notamment de la matrice, des tâches et des corridors qui le composent. Les routes sont connues pour être des barrières physiques aux mouvements des amphibiens tout comme certains types d'assolement, telles que les cultures céréalières et les zones urbanisées. Cependant, il reste difficile de poser une limite entre une barrière totalement infranchissable et un obstacle pouvant être surmonté en certaines occasions.

Les amphibiens ont des domaines vitaux relativement restreints en comparaison avec d'autres groupes fauniques (mammifères et oiseaux). Ceci est en partie dû à leurs capacités de déplacement limitées. Leur morphologie ne se prête pas à des déplacements importants. La locomotion des Salamandridae est particulièrement réduite en raison de la longueur et de la disposition transversale de leurs membres. Globalement, les amphibiens sont capables de migrations de quelques kilomètres, mais leurs **déplacements sont généralement inférieurs à 400 m, souvent même à moins de 200 m pour les urodèles et les anoues les moins mobiles**. Les dispersions de jeunes individus sont le plus souvent à l'origine des grands déplacements observés chez ce groupe.

Dans cette étude nous avons retenu un **rayon de dispersion moyen de 250 m pour les urodèles et 400 m pour les anoues**. Ces rayons de dispersion ont été représentés sur la carte de localisation des amphibiens (un rayon de 400 m a été pris en compte, des anoues étant systématiquement présents dans les points d'eau). Il permet de définir, pour chaque point d'eau où des amphibiens patrimoniaux ont été relevés, la zone majoritairement exploitée en phase terrestre par les amphibiens et au sein desquels se situent l'essentiel des voies de déplacement.

La carte suivante localise les espèces d'amphibiens observées sur le secteur de Croutelle-Ligugé ainsi que le rayon de dispersion moyen des espèces selon l'analyse précédente. Le secteur d'aménagement est matérialisé par un ovale rouge.

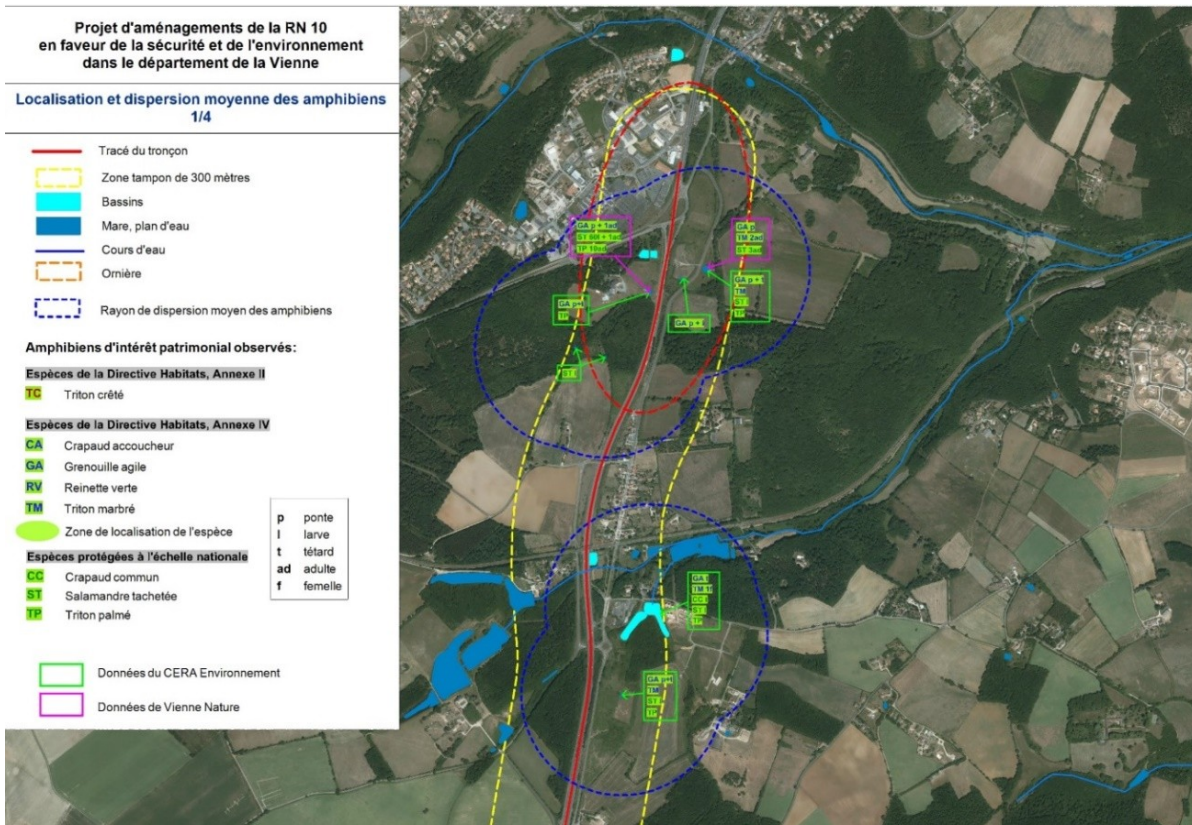


Figure 1: Localisation des amphibiens contactées sur le secteur de Croutelle-Ligugé et rayon de dispersion moyen des amphibiens

La carte suivante présente les habitats de reproduction et de repos des amphibiens sur le secteur de Croutelle-Ligugé.

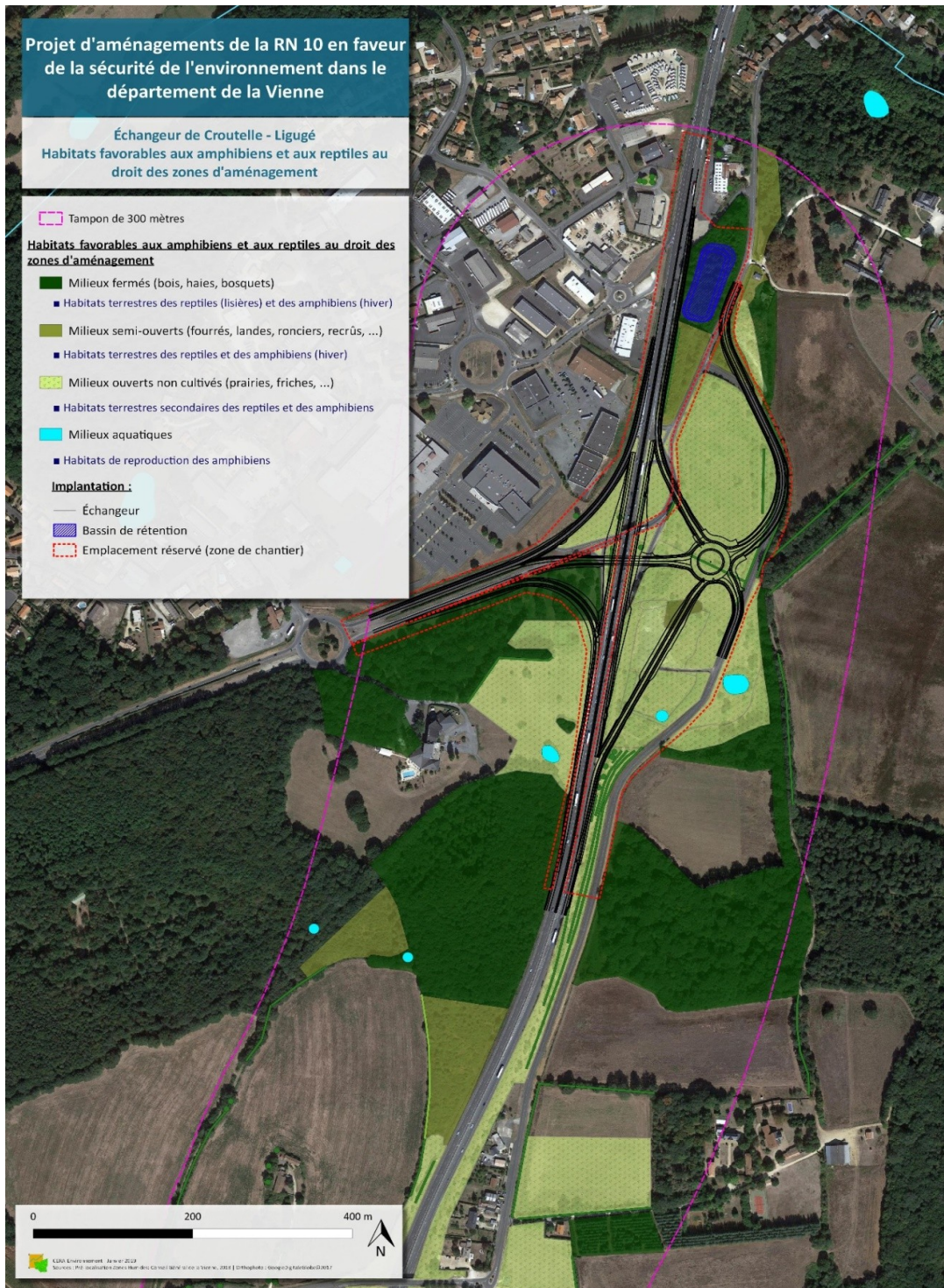


Figure 2: Habitats de reproduction/de repos favorables aux amphibiens sur le secteur de Croutelle-Ligugé

7.3. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET ENJEUX DE PRÉSERVATION DES AMPHIBIENS SUR LE SECTEUR DE CROUTELLE-LIGUGÉ

Les expertises réalisées en 2013/2014 et 2019 ont permis de recenser 4 espèces d'amphibiens sur le secteur de Croutelle-Ligugé au niveau de la mare située à l'est des aménagements et de la dépression humide ayant toute deux fait l'objet d'une mesure d'évitement lors de la définition des variantes sur ce secteur. Ces zones présentent une sensibilité forte pour le milieu et les espèces d'amphibiens s'y reproduisant dont la variante retenue pour les aménagements routiers tient compte.

Le tableau ci-dessous présente les enjeux de préservation relatifs aux amphibiens observés au droit du secteur de Croutelle-Ligugé à aménager, sur la base de :

- leur statut de conservation national/régional : inscription en listes rouges nationale ou régionale et catégorie de classement (EN, VU, ...),
- et des caractéristiques de leur présence (effectifs réels ou estimés, localisation des habitats avérés ou potentiels au regard de l'emprise des projets d'aménagement, présence d'habitats favorables, ...) sur les zones d'aménagement et leurs abords.

Tableau 3 : Statut et enjeux de préservation des espèces d'amphibiens protégées observées au sein des secteurs d'aménagement (mise à jour des statuts par rapport à l'étude d'impact réalisée sur la base des statuts disponibles en 2014)

Amphibiens	Statut de protection		Statut de conservation			Enjeux de préservation
	Européen	National	Européen	National	Régional	
Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>)	An IV, B3	PN	LC	NT	NT	Moyen
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	An IV, B2	PN	LC	LC	LC	Faible
Salamandre tachetée (<i>Salamanca salamandra</i>)	B3	pn	LC	LC	LC	Faible
Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)	B3	pn	LC	LC	LC	Faible

Légende :

Statuts de protection :

Européen : **An IV** : Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce strictement protégée

B2 : Annexe II de la Convention de Berne : espèce strictement protégée ; **B3** : Annexe III de la Convention de Berne : espèce protégée dont l'exploitation est réglementée

National : **PN** : espèce strictement protégée dont l'habitat de reproduction et de repos est également protégé ; **pn** : espèces strictement protégées

Statuts de conservation :

Européen : **An II** : Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore" : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Liste rouge des amphibiens européens (Temple H.J. & Cox N.A., 2009) : **EX** : éteint ; **EW** : éteint dans la nature ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé

National : **Liste rouge des reptiles de France métropolitaine** (UICN France *et al.*, 2015) : **RE** : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : préoccupation mineur (non menacé)

Régional : **Liste rouge des reptiles de Poitou-Charentes** (Poitou-Charentes Nature, 2016) : **RE** : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : préoccupation mineur (non menacé)

Au regard du statut de conservation de ces 4 espèces d'amphibiens aux échelles nationales, régionales et locales et également des caractéristiques de leur présence sur ce secteur, l'enjeu de préservation peut être qualifié de faible à moyen (espèces communes, peu ou pas menacées et présentes en effectifs faibles).

7.4. EVALUATION DES IMPACTS PRÉVISIBLES DES INTERVENTIONS SUR LES AMPHIBIENS

Le diagnostic de l'état initial a permis de recenser 4 espèces d'amphibiens présentes sur le secteur de Croutelle-Ligugé et d'évaluer leurs sensibilités en fonction de leur état de conservation.

Les interventions prévues à l'automne 2020 ont pour objet de capturer et déplacer les amphibiens présents sur l'emprise des travaux vers un habitat favorable de substitution leur permettant de réaliser leur cycle complet (hivernage, reproduction, chasse et estivation) et de mettre en place des clôtures entre ce milieu et les zones de chantier afin d'éviter leur retour.

Les opérations de capture/enlèvement n'ont donc pas d'impact sur la population d'amphibiens présents ni sur la conservation de ce groupe d'espèces.

A contrario, l'absence de réalisation de cette opération de capture/enlèvement pendant la période favorable pourrait entraîner un impact fort sur les amphibiens lors des travaux de débroussaillage prévus lors d'une période ceux-ci sont peu ou pas mobiles.

8. PROTOCOLE POUR LA CAPTURE ET LE DÉPLACEMENT DES AMPHIBIENS

8.1 – ESPÈCES CONCERNÉES

Les espèces d'amphibiens concernées sont celles issues des inventaires réalisées au cours des études :

- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

8.2 – CAPTURE

La capture des amphibiens sera réalisée au sein des zones de chantier des aménagements routiers au cours de la période septembre-novembre 2020 (cf carte en page suivante).

La capture sera effectuée à la main ou à l'épuisette par l'écologue missionné sur ce projet, en début de nuit par temps humide (pluie, orage...). Elle devra être faite de manière préférentielle juste après la pose de la clôture ou (si impossibilité) juste avant la pose des barrières. L'individu sera placé dans un seau troué fermé par un couvercle pour assurer le transport du milieu de capture vers le lieu de réintroduction (cf carte en page suivante).

Un protocole d'hygiène sera mis en œuvre consistant notamment à la désinfection de l'ensemble du matériel utilisé pour cette intervention (bottes, gants, seau). La manipulation des individus se fera avec des gants en latex non poudrés à usage unique pour éviter la transmission d'agents pathogènes tout en maintenant l'intégrité du mucus épidermique protecteur.

Ce protocole pourra s'appuyer sur le « Protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors d'interventions sur le terrain » par T. Dejean, C. Miaud et D. Schmeller, 2009 pour la Société Herpétologique de France.

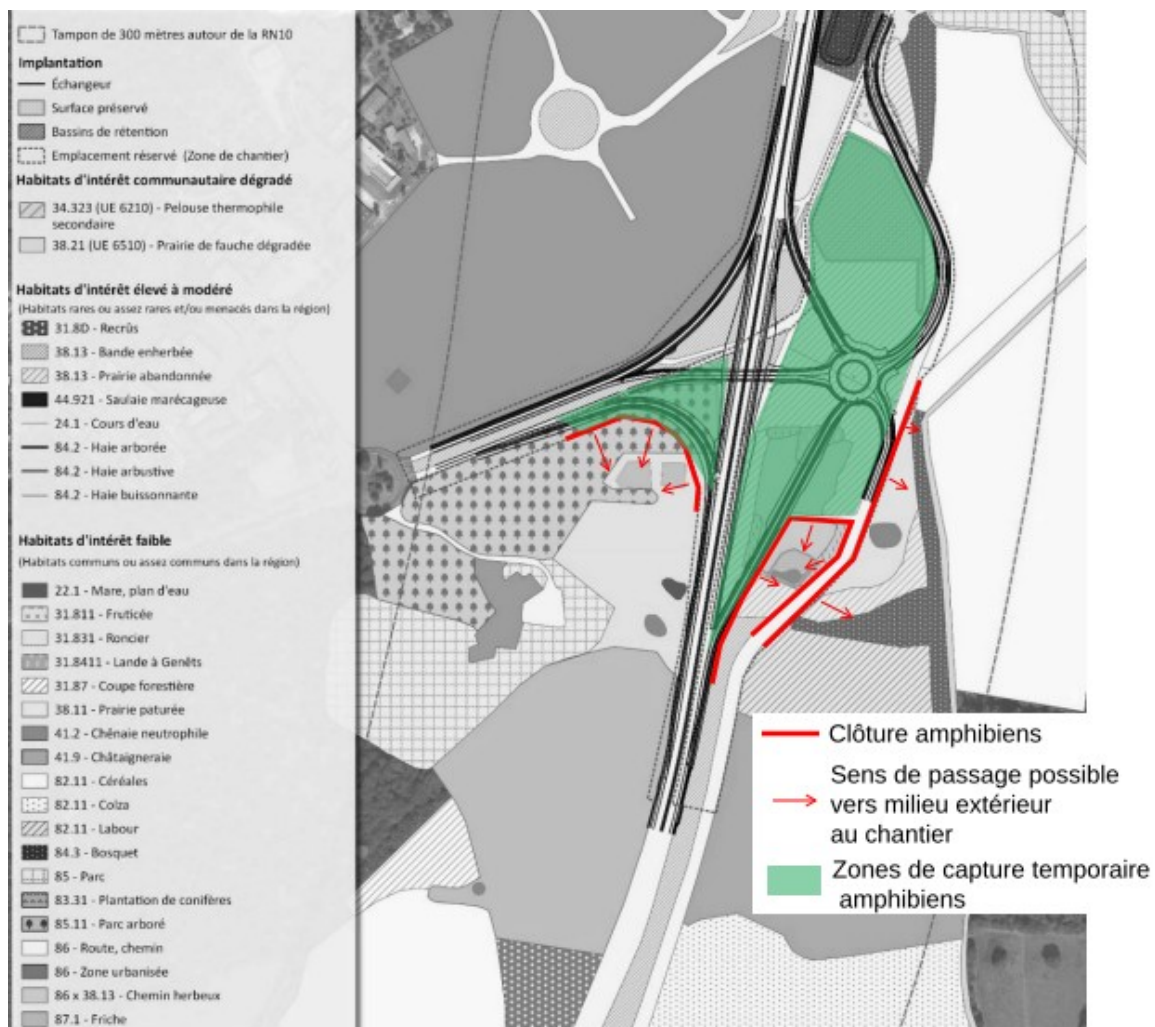


Figure 3: Localisation des zones de capture et des clôtures amphibiens délimitant les zones de réintroduction

8.3 - IMPACT DU PROTOCOLE ET DES MANIPULATIONS

Pour limiter le stress lié à la manipulation, la durée de manipulation sera réduite au minimum (cf protocole d'intervention en annexe).

De par les précautions prises (gants, désinfection) et les méthodes employées, l'impact sur la population sera négligeable.

8.4 - INTERVENANTS

Les manipulations seront effectuées et encadrées par des écologues du bureau d'études en environnement GEREА possédant de très bonnes connaissances sur les amphibiens. En fonction des disponibilités de chacun, 2 personnes interviendront :

Philippe Morel – Ingénieur écologue – Chef de projet

Formation initiale :

- DEA en géographie de l'aménagement (option analyse et dynamique des milieux naturels) ;
- Maîtrise d'aménagement (option gestion des milieux naturels).

Gérald Dupuy - Technicien- écologue

Formation initiale :

- BTSА en Gestion et Protection de la Nature Spécialité Gestion des Espaces Naturels - Spécialités : écosystèmes aquatiques

Formation continue :

- 2017 - Invertébrés aquatiques et bio-indication – IBGN à I2M2 : application des normes du terrain au calcul des indices. AGROCAMPUS
- 2016 - Méthode d'inventaire par pêche électrique. ONEMA
- 2016 - Habilitation électrique Chargé interventions (B0-BS-BE Manœuvres - H0V). Bureau Veritas Formation
- 2013 - Formation à la détection et à l'identification des chiroptères
- 2013 - Connaissance et étude des reptiles et amphibiens
- 2011 - Formation aux techniques d'écoutes de chant d'oiseaux

Domaines d'intervention :

- Mise en œuvre des techniques d'inventaires faunistiques
- Techniques de points d'écoutes : inventaire ornithologique, amphibiens
- Recherches indices de présence et reconnaissances : empreinte, épreinte, frottis...utilisées notamment pour Identifier les mammifères.
- Capture et détermination des odonates et rhopalocères
- Techniques d'identification des chiroptères par ultrasons
- Reconnaissance et cartographie (localisation GPS) des habitats d'espèces
- Réalisation de pêches électriques

Anaëlle Willer Technicienne - écologue

Formation initiale

- Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) en Biologie des Organismes et des Populations, 2015 - Université de Bourgogne, Dijon (21).
- Licence professionnelle Analyses et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité, 2018 - Université Claude Bernard, Lyon (69).

Formation continue

- 2019 – Orthoptères : Initiation à la prospection et à la reconnaissance des criquets, sauterelles et grillons. Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- 2019 - Pêche à l'électricité : sécurité, cadre technique et conduite de chantier. Agence Française pour la Biodiversité

Domaines d'intervention

- Mise en œuvre des techniques d'inventaires faunistiques.
- Reconnaissance et cartographie (localisation GPS) des habitats d'espèces

9. CONCLUSION

La présente demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement a été réalisée dans le cadre de l'opération de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 dans la Vienne portée par la DIRA. Elle intervient en complément de la demande de dérogation globale sur cette opération et ne concerne que la capture/enlèvement de 4 espèces d'amphibiens sur le secteur de Croutelle-Ligugé afin de garantir leur mise en défens pendant la période la plus favorable.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérieuse d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part du maître d'ouvrage, et sont présentées dans les premières parties de cette demande.

Concernant la troisième condition, il a été démontré que les interventions envisagées pour la mise en défens des amphibiens à la période la plus favorable et préalablement aux travaux de débroussaillage de la zone de chantier, n'étaient pas susceptibles de nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'amphibiens à l'échelle locale.

10. CERFA



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT**
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom : / ou Dénomination (pour les personnes morales) : Direction Interdépartementale des Routes Atlantique Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : / Adresse : 19, Allée des Pins Commune : Bordeaux Code postal : 33073 Nature des activités : Gestion des routes nationales et des autoroutes non concédées – couvre une partie de la région Nouvelle-Aquitaine et traverse 6 départements (Charente, Charente-Maritime, Gironde, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne) Qualification : /

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1) (voir dossier joint pour plus de détails)
Amphibiens		
Salamandre tachetée <i>(Salamandra salamandra)</i>	Observée assez largement sur l'ensemble du fuseau d'étude initial (Croutelle - Couhé) à la fois dans les mares accueillant les tritons, mais également dans des ornières forestières. Aucun point d'eau ne sera impacté par le projet.	
Triton palmé <i>(Lissotriton helveticus)</i>	Observé notamment sur 2 mares localisées au droit du futur échangeur de Croutelle – Ligugé (non revu dans une des mares en 2019 (mare asséchée)). Ces points d'eau ne sont pas impactés par le projet.	
Triton marbré <i>(Triturus marmoratus)</i>	Observé dans une mare localisée au droit du projet d'échangeur de Croutelle – Ligugé (non revue en 2019). Ces différents points d'eau ne sont pas impactés par le projet.	
Grenouille agile <i>(Rana dalmatina)</i>	Espèce contactée sur les points d'eau étudiés. L'espèce est commune dans les mares et ornières du secteur. Aucun point d'eau accueillant l'espèce ne sera impacté.	

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION*

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Opération de mise en défens des amphibiens dans le cadre des travaux préparatoires à l'opération de mise aux normes environnementales et de sécurité de la RN10 dans la Vienne – Secteur de Croutelle-Ligugé

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT*

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés:
Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle : Capture au filet :
Capture avec épuisette : Pièges Préciser :
Autres moyens de capture : Préciser :
Utilisation de sources lumineuses : Préciser :
Utilisation d'émissions sonores : Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION

Destruction des nids Préciser : ...
Destruction des œufs Préciser : ...
Destruction des animaux Par animaux prédateurs : Préciser :
Par pièges létaux : Préciser :
Par capture et euthanasie : Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser : Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : **Ecologues (bureau d'étude en environnement - GERE) de formation en biologie et/ou écologie**
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation..... Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : **Opération de capture/déplacement de ce groupe d'espèces pendant la période favorable (septembre à novembre) organisée par un écologue.**
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : **POITOU CHARENTES**
Départements : **Vienne**
Cantons : /
Communes : **Fontaine-le-Comte, Croutelle, Ligugé**

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires.....
Renforcement des populations de l'espèce Mesures de gestion de l'espace.....
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la populations de l'espèce concernée : **Capture et déplacement de spécimens de l'espèce pour réduire la mortalité d'individus lors des opérations de débroussaillage sur l'emprise des travaux d'aménagement routier.**

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **A l'issue de l'intervention, un compte-rendu sera établi par l'ingénieur-écologue ayant procédé à la capture/déplacement de ces espèces. Il effectuera un suivi de l'intégrité du dispositif de mise en défens selon une fréquence adaptée aux déplacements de ces espèces.**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Bordeaux

Le

Signature

11 ANNEXE

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Application du protocole d'hygiène :

Lors de l'intervention, le protocole d'hygiène contre la maladie Chytridiomycose sera mis en place : Avant notre arrivée et le départ du site, **l'ensemble** du matériel et de l'équipement individuel (bottes, cuissardes, épaisseurs, sceaux...) sera désinfectés à l'alcool 70° ou au Virkon. Le matériel jetable (les gants notamment) sera placé dans un sac poubelle et pulvériser au désinfectant avant d'être jeté.



La manipulation des amphibiens se fera avec des gants stériles, **non poudrés**.

Détail de l'intervention :

- passages crépusculaires et nocturnes : Plusieurs passages seront effectués juste après la pose de la barrière anti-amphibiens en choisissant une soirée à la météo favorable, c'est-à-dire des températures douces et un temps humides.

- captures manuelles ou à l'épuisette : la prospection se fera à pied à l'aide de frontale sur l'ensemble du site et tout particulièrement aux alentours de la petite haie qui peut être une zone d'hibernation. L'idée étant est de capturer les adultes lors de leur déplacement crépusculaire pour se nourrir.

- relâcher des individus : les individus capturés seront installés dans un sceaux adaptés puis relâchés rapidement à l'extérieur de l'emprise des travaux au plus près du lieu de capture.

